

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2022 à 20h00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Décision modificative du budget primitif 2022 DM N°2
002	Transfert de la compétence "petite enfance, enfance, jeunesse" mode de financement
003	Transfert de la compétence "petite enfance, enfance, jeunesse" signature des conventions de mise à disposition du personnel et des locaux
004	Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Séance 2022-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°001**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Etaient présents :** Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

**Était absent et excusé :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** DURIEZ Bruno

**Date de la convocation :** 01 décembre 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Décisions modificatives du budget 2022 N° 2**

Les décisions modificatives du budget sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les virements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en euros	Article (Chap) - Opération	Montant en euros
2131 (21) - 202111 : Bâtiments publics	-1500.00		
2181 (21) - 2022003 : Instal.géné, agencements	1500.00		
	0.00		

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative du budget.

**VOTE**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Accepte** les virements proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance  
Le 07 décembre 2022  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2022-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°002**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Etaient présents :** Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

**Était absent et excusé :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** DURIEZ Bruno

**Date de la convocation :** 01 décembre 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » mode de financement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes d'ARTAGNAN en FEZENSAC exercera la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse.

Vu la conférence des maires en date du 19/10/2022

Vu l'état des lieux et perspectives des structures existantes présenté le 19/10/2022

Il est demandé aux communes de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac de se prononcer sur le mode de financement.

Madame le Maire fait lecture des trois scénarii proposés, et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

**VOTE**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Font le choix** du scénario N°1 : l'intégralité du besoin en financement de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » sera prélevée sur les attributions de compensation des communes.

Fait et délibéré en séance

Le 07 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2022-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°003**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Etaient présents :** Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

**Était absent et excusé :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** DURIEZ Bruno

**Date de la convocation :** 01 décembre 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse »  
signature des conventions de mise à disposition du personnel et des locaux**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes d'ARTAGNAN en FEZENSAC exercera la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse.

Suite au transfert partiel de la compétence Petite Enfance - Enfance - Jeunesse de la Commune vers la Communauté de Communes, il a été convenu de la conservation par la Commune du service municipal dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée. Dans ce cadre-là, une convention de mise à disposition de services décrivant le dispositif doit être signée avec la Communauté de communes. De plus, une convention relative aux locaux est également à signer. Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du GERS en date du 14/11/2022 ;

Vu les projets de convention de mise à disposition annexés,

**VOTE**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :**

- **D'approuver** les conventions de mise à disposition de service et de locaux entre la commune de LUPIAC et la Communauté de communes.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Fait et délibéré en séance

Le 07 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2022-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°004**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

**Était absent et excusé :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** DURIEZ Bruno

**Date de la convocation :** 01 décembre 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Vu qu'il n'a pas de modification de déclaration en préfecture de longueur de voirie depuis 2005 ;

Vu le tableau de l'ATESAT en date du 01/01/2007 ;

Vu le tableau de recensement des voies communales et des chemins ruraux reçu de la part des services du Conseil Départemental du Gers le 22/11/2022 ;

Considérant le travail de normalisation des adresses et de nomination des voies sur la commune de Lupiac ;

Il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certaines voies, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le précédent tableau de classement étant obsolète.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF.

**VOTE**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- Précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- **Approuve** la mise à jour du tableau de classement des voies communales annexé à cette délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.


- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Le 07 décembre 2022


Pour extrait conforme

Le Maire,  
Véronique THIEUX LOUIT



Liste des Voies Communales  
et CR revêtus et ouverts à la circulation générale au 07/12/2022

Type	N°	Nom	Nouveau nom adressage	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur revêtue DGF	Longueur revêtue DGF
CR	27	dit du moulin de Boulbouch	Pas de nomination adressage	D 102 - Route de Peyrusse Grange	CR 26 - Chemin de Lahaille (La Chartac	320 mitoyen	160
CR	36	Début côté de Boué	Pas de nomination adressage	D 102 - Route de Peyrusse Grange	CR 27 - milieu chemin de la côté de Boi	163	163
CR	26	dit des Peyrous (de Lahaye)	Chemin de Lahaille	D 102 - Route de Peyrusse Grange	Limite communale avec St Pierre Aubé	580	580
VC	7	dit de la Fontaine	Chemin de la Fontaine	D 102 - Chemin du rempart du midi	Limite communale avec Castelnavet	235	235
CR	31	dit du moulin de Bordeneuve	Chemin de Bourdeau	D 102 - A hauteur du moulin	Jusqu'à la parcelle N°324	320	320
VC	8	chemin de St Laurent	Pas de nomination adressage	D 174 - Route d'Aignan	Limite communale avec Castelnavet	182	182
CR	17	(de Cabillot (de Castex)	Chemin de Garoux	D 102 - Route Castelmore	Limite communale avec Aignan	550	550
CR	18	(Le Parré à Castillon (De Laspeyres)	Chemin de Laspeyres	D 157 - Le paré	Lac de Candau	214 mitoyen	107
CR	7	De Larigue à Gimbrède	Chemin de Cahuzères	D 575 - Route de Castillon Débats	Poumarcau et vers le lieu dit Caussaté	1240	1240
CR	7	De Larigue à Gimbrède	Route de Candau	CR 7 - De l'inter. du ch. de Cahuzé	Limite communale avec Castillon Débat	1780 mitoyen sur 285 m	1637
VC	6	de Clarac De Bonnefond	Chemin de clarac	D 37 - Place du Foirail	CR 7 - Bois de Clarac	2000	2000
CR	14	dit de Pitre (de la Rochelle)	Chemin de la Rochelle	D 575 - Route de Castillon Débats	CR 23 - Vers Larochelle	170	170
VC	9	Route de Gignan de Peyrusse Grande	Route de Gignan	D 37 - Route de Vic Fezensac	Limite communale Peyrusse Grande	4480	4480
CR	13	dit de la Merlière	Chemin de la Merlière	VC 5 - Route de Pujos	CR 32 - La Merlière	100	100
VC	5	dit de Pujos Route de Pujos	Route de Pujos	D 102 - Route de Peyrusse Grande	Limite communale Cazaux D'Angles	4320	4320
CR	28	de Lupiac à Pujos, chemin Lacoste	Chemin de Lacoste	D 37 - Route de Vic Fezensac	La guilguette - Lac de Lacoste - Parking	1070	1070
CR	28	De la digue Lacoste vers Liot	Chemin de Liot	La digue du lac	Liot - VC 9	450	450
		Rue Féart	Rue Féart	Parvis de l'église	Rue des Pyrénées	75	75
		Rue des Pyrénées	Rue des Pyrénées	Angle rue Féart	D 102 - Chemin du rempart du midi	35	35
		Chemin du rempart Nord	Chemin du Rempart Nord	Place du Foirail	Croisement D 102 - Rue de l'église	240	240
		Tour de l'école Nord	Tour de l'école Nord	D 37	D 37	160	160
		Accès parking	Place d'Art. Accès parking Est AR	D 174 - Place d'Artagnan	D 174 - Place d'Artagnan	60	60
		Place d'Artagnan - voie dir Mit aux morts	Place d'Artagnan	D 174 - Rue de l'église	Rue des Pyrénées	35	35
					TOTAL		18114

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le   
ID : 032-213202195-20221207-DCM2022\_07\_004-DE